ARRÊTÉ n° 2026/09/1817

VILLE DE
VAUVERT

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
CCAS

Objet :

Autorisation de stationnement du Mammobile les dimanche 18 et lundi 19 octobre 2026

Règlementation du stationnement et de la circulation, avenue de la Costière (face à la MSP)

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L2212-2 L2213-1 et L2213-2 ;

VU le Nouveau Code de la Route dans ses articles R411- 8 et R417-10 ;

VU la loi n°82.623 du 22 juillet 1982 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 février 2024 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 modifié fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ;

VU l'arrêté préfectoral n°30-2020.12.18-007 en date du 18/12/2020 portant agrément en qualité de fourrière automobile et de ses installations, de Monsieur Sébastien Gisbert, SARL BRASINVERT, dont le siège social est situé Mas de Sénébier, D38C, 13460 Les Saintes-Maries de la Mer et le lieu de dépôt des véhicules, 2 route d'Arles, 30800 Saint-Gilles ;

VU la demande de renouvellement d'agrément déposée par la SARL BRASINVERT auprès des services de la préfecture du Gard en date du 22 septembre 2025 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2026/09/152 en date du 10/09/2026 attribuant la délégation de service public de la fourrière automobile, ;

VU l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

VU la demande d'autorisation formulée par l'ARS (Agence Régionale de Santé) Occitanie, Délégation départementale du Gard, 6 rue du Mail, 30906 Nîmes Cédex 2, concernant le stationnement du Mammobile le 19 octobre 2026 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules sur l'avenue de la Costière afin de permettre au Mammobile de stationner et ainsi assurer la sécurité des personnes lors des rendez-vous.

ARRÊTE

Article 1 : Objet
Le présent arrêté a pour objet de réglementer le stationnement du Mammobile avenue de la Costière.

Article 2 : Autorisation de stationnement
Le lundi 19 octobre 2026, le stationnement du Mammobile est autorisé sur l'avenue de la Costière (voir plan), du dimanche 18 octobre 2026 à 14h au lundi 19 octobre à 20h.

Article 3 : Stationnement et circulation
Du dimanche 18 octobre 2026 à 14h00 au lundi 19 octobre 2026 à 20h00, le stationnement des véhicules sera interdit, à l'exception du Mammobile, sur l'avenue de la Costière, sur le tronçon situé face à la MSP (Maison de Santé Pluridisciplinaire), conformément au plan joint au présent arrêté.

L'occupation de la chaussée par le Mammobile entraînera une réduction de la largeur de la voie. La circulation des véhicules sera maintenue sur la partie restante de la chaussée, sur une seule voie, sur toute la longueur correspondant à l'emprise du Mammobile. Le passage des véhicules s'effectuera à tour de rôle dans chaque sens.

Article 4 : La régie technique municipale sera chargée de la mise en place du matériel nécessaire et de la signalisation règlementaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté.

Article 5 : Monsieur le Directeur Administratif des Services et Monsieur le chef de la Police Municipale veilleront à la bonne exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 25 SEP. 2026

Le Maire,

MAIRIE DE VAUVERT
GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :
- *~~son dépôt en préfecture le.....~~*
- *sa notification le.....*
- *sa publication le.....25 SEP. 2026.....*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....
Pour le maire par délégation,
le directeur Administratif des Services,
Benoit Quèbre

AVENUE DE LA COSTIERE – 30600 VAUVERT
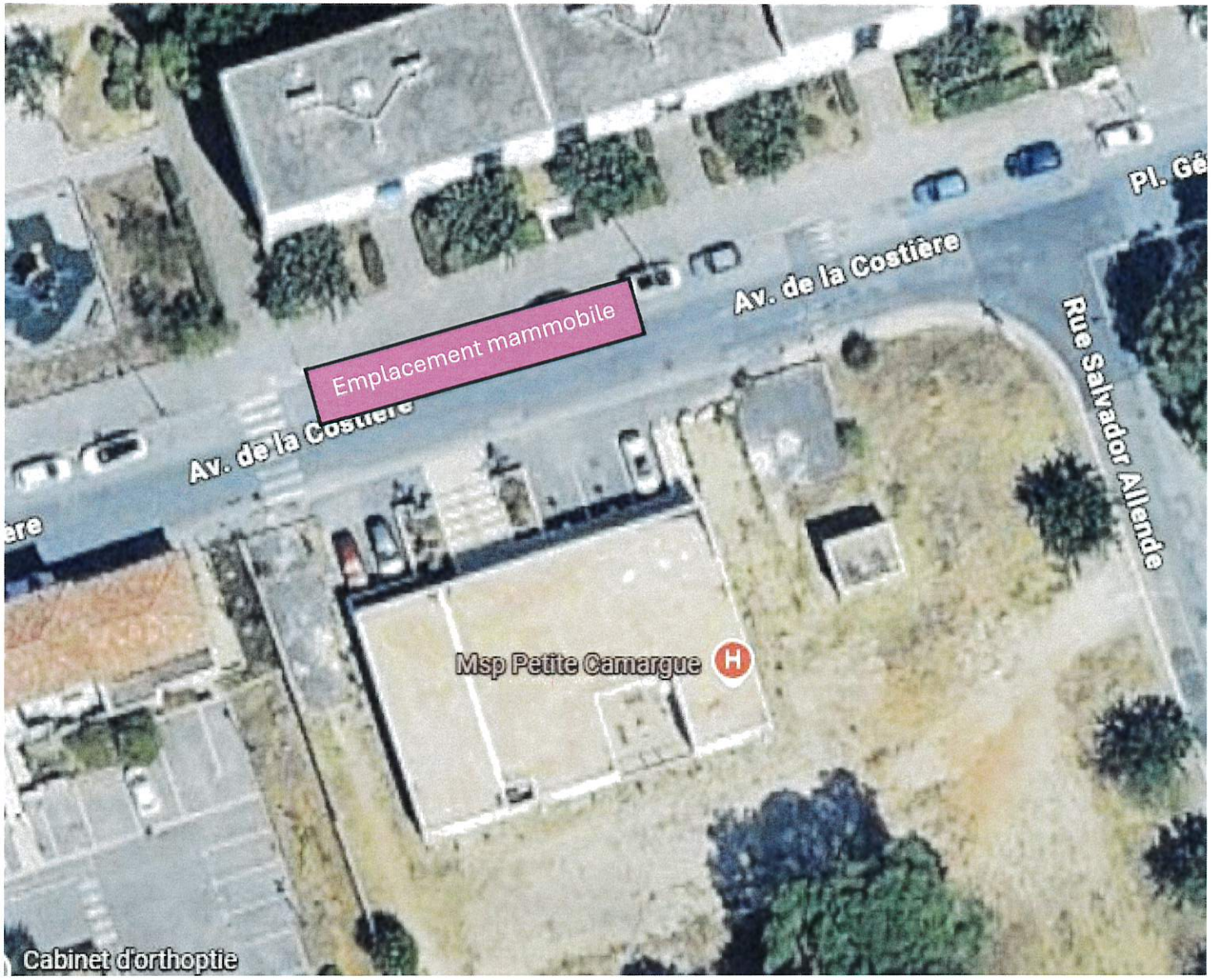
Emplacement Mammobile – 18 et 19 octobre 2026